

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 09-01 du 10 décembre 2020

**SUBVENTION 2020 À L'ASSOCIATION « LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE SEINE-SAINT-DENIS (FOL 93) » POUR L'ANIMATION DU RÉSEAU DU DISPOSITIF « PROMENEURS DU NET » – CONVENTION.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le schéma départemental de protection de l'enfance adopté le 18 avril 2019,

Vu la demande de subvention de l'association « Ligue de l'enseignement- Fédération des œuvres laïques de Seine-Saint-Denis » sise 119, rue Pierre Sémard 93000 Bobigny,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE au titre de l'année 2020 une subvention de fonctionnement de 18 000 euros à l'association « Ligue de l'enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de Seine-Saint-



Denis » (FOL 93) à Bobigny pour son rôle de coordination et d'animation du réseau du dispositif « Promeneurs du Net » ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association FOL 93 ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Abstention(s) de :

*Mme Lagarde*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*